

## Procès-verbal du conseil d'administration du Mercredi 13 Décembre 2023

Procès-verbal publié le :

L'an Deux Mille vingt-trois et le treize décembre, 15 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Date de convocation : 07 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Membres du Conseil d'Administration présents	9
Absents	0
Excusés	2
Pouvoirs	1
Votants	10

Formant la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GAGNIERE, DOUX, SERVAN, GENESTON, MARY, FOURNOL, JUGE, M. GRUTER,

Étaient excusés : M. ADRIEN, DELERUE

Pouvoir : M. DELERUE donne pouvoir à Mme MALLET

Absent :

Secrétaire de séance : Céline BOUFFET

## PREAMBULE

Madame Dominique MALLET demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du mercredi 17 mai 2023 appelle des observations.

**Le compte-rendu du Conseil d'administration du 17 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°15/2023

**Question n°1 : PERSONNEL C.C.A.S - AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES**

Délibération n°16/2023 - Rapporteur : Dominique MALLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le Décret 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le Décret 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière,

Vu l'Instruction n°7 du 23 mars 1950 sur les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Vu la Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade,

Vu la Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État.

Vu la Circulaire n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence liées au Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;

Vu la Circulaire N° FP 2168 du 7 août 2008 qui prévoit des facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire ;

Vu la délibération n°08/2023 du Conseil d'Administration du 27 mars 2023 approuvant le règlement sur les Autorisations d'Absences Exceptionnelles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial réuni le 30 juin 2023 concernant les propositions de modifications réglementaires sur les autorisations d'absences exceptionnelles,

**Madame MALLET** demande à Madame Céline BOUFFET d'expliquer les autorisations d'absences au Conseil d'administration,

**Madame Céline BOUFFET** explique que ce sont les jours que nous pouvons octroyer par le droit du travail. Ce sont des jours d'absence de l'employé que le Président peut autoriser dans le cadre d'une situation particulière comme la naissance d'un enfant, un mariage, un décès, une maladie d'un proche, etc... Nous avons pris exemple sur la note validée en Conseil Municipal pour le personnel de la Mairie.

**Madame MALLET** explique que le régime des autorisations d'absence du personnel C.C.A.S. doit être fixé et modifié par le Conseil d'Administration,

**Considérant que** les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit et demeurent accordées sous réserve de nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale, après vérification de leur opportunité, suite à un événement particulier,

**Considérant que** l'agent autorisé à s'absenter continue d'être rémunéré, mais que le nombre de Journées de Réduction du Temps de Travail auquel il a droit peut varier ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **APPROUVE** la modification du règlement sur les autorisations exceptionnelles d'absence dont un exemplaire est joint à la présente délibération, à compter du jour où la délibération l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

## **Question N°2 : AUTORISATION DE DEPENSES – BONS DE NOEL 2023**

Délibération n°17/2023 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Traditionnellement le C.C.A.S. de Valréas offre aux personnes âgées de plus de 80 ans, résidentes à Valréas (à leur domicile) un bon cadeau d'une valeur de 30.00 € par personne, deux pour un couple. Ces bons sont valables chez tous les commerçants de la ville participants à l'opération. Une nouvelle liste sera disponible, mise à jour avec trois nouveaux commerçants.

Depuis 2011, le C.C.A.S. de Valréas édite les bons de Noël. Ils seront numérotés de 001 à 570 et seront distribués du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

A l'issue de la période de distribution les bons non réclamés seront détruits.

Les bons sont valables, chez les commerçants participants à l'opération, jusqu'au 31 janvier 2024 inclus et ils seront réglés par le C.C.A.S. sur présentation des bons utilisés et de factures.

Les bénéficiaires pourront renoncer à leur bon et le donner à une association caritative, de leur choix, ayant son siège social sur le territoire de la commune. Dans ce cadre, les conditions de distribution, de validité et de paiement restent identiques.

Après avis du Trésorier de Valréas, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une régie.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2023 – chapitre 011.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024.

**Madame GENESTON** demande si les habitants de la Maison Marguerite sont considérés comme des personnes à domicile.

**Madame MALLET** répond que chaque personne dans la Maison Marguerite est une personne individuelle.

**Madame BOUFFET** explique que nous ne délivrons pas de bon aux personnes en maison de retraite car la plupart des personnes ne sont pas en capacité de sortir pour aller dans les commerces et si la famille ne va pas utiliser le bon pour eux, ils perdent le bénéfice des 30 €. En plus, en contrepartie, le C.C.A.S. offre une après-midi musicale dans les maisons de retraite de Valréas.

Dans la Maison Marguerite, ce sont des personnes autonomes qui peuvent se déplacer et c'est pourquoi, ils n'ont pas bénéficié de cette contrepartie. Ce n'est pas un EHPAD, ils ont un bail de co-location, c'est considéré comme un domicile.

**Madame Céline BOUFFET** précise au Conseil d'Administration que si des personnes n'ont pas reçu l'invitation mais qu'elles ont plus de 80 ans et habitent à Valréas, elles peuvent être rajoutées dans la base de données et recevoir un bon en échange des justificatifs. Les habitants de Valréas qui ont changé de domicile depuis l'année dernière doivent présenter un nouveau justificatif de domicile, à condition qu'ils soient restés dans la commune lors de la distribution. Les personnes entrées en maison de retraite avant la distribution n'ont plus droit au bon de Noël.

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense,
- **AUTORISE** le Président ou à défaut la vice-présidente à signer les mandats correspondants.

**Question n°3 : AUTORISATION DE DEPENSES – EPICERIE SOCIALE « RAYON DE SOLEIL » - ANNEE 2024**

Délibération n°18/2023 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

**Madame MALLET** demande à Mme JUGE, présidente de l'Association Rayon de Soleil de quitter la salle pendant le débat de cette question.

Le C.C.A.S. de Valréas est partenaire de l'Epicerie sociale gérée par l'Association « Rayon de Soleil ». Il soutient financièrement l'activité de distribution de produits alimentaires et d'hygiène en allouant un budget de 200 € par mois pour l'achat de produits qui ne sont pas fournis par la Banque Alimentaire.

La dépense est prévue au budget 2024 – chapitre 65 – Article 65133 – 2 400.00 €

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**Hors la présence de Mme Juge, Présidente de l'Association Rayon de Soleil,  
A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense
- **AUTORISE** le Président à défaut la Vice-présidente à signer les mandats correspondants.

**Question n°4 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES**

Délibération n°19/2023 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Le comptable public est chargé de recouvrer les créances, notamment des C.C.A.S. Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées sont infructueuses.

**Madame MALLET** demande à Madame BOUFFET d'expliquer ces recettes irrécouvrables.

**Madame BOUFFET** explique ce sont des redevances de téléalarme qui ont été facturées à certains usagers mais qui n'ont pas été payées deux ou trois ans après malgré les relances du Trésor Public et nos relances.

**Madame BOUFFET** précise qu'aujourd'hui avec notre logiciel de comptabilité, nous avons le suivi des titres jusqu'au paiement. Il nous est donc possible de connaître avant de facturer un nouveau semestre, les titres du dernier semestre impayés et ainsi pouvoir faire les relances nous-même au fur-et-à-mesure. Nous espérons ainsi réussir à réduire ces recettes irrécouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrable ;

**Considérant** que le comptable public assignataire de Valréas a établi un état d'admissions en non-valeurs correspondant à la liste N°5902650031 arrêtée le 09/10/2023 pour un montant total de 143.84 € et qui comprend des créances relatives à la téléassistance.

**Considérant** que toutes les voies d'exécution ont été mises en œuvre ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil d'Administration ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Considérant** les crédits ouverts au budget primitif 2023 ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes énumérés en annexe pour un montant total de 143.84 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Nature de la recette	Observation du comptable
2021	T-293	0.03 €	Redevance téléalarme	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-137	10.88 €	Redevance téléalarme	Poursuite sans effet
2022	T-296	15.00 €	Redevance téléalarme	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-170	15.00 €	Redevance téléalarme	Poursuite sans effet
2021	T-322	15.00 €	Redevance téléalarme	Poursuite sans effet
2022	T-277	19.35 €	Redevance téléalarme	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-204	21.72 €	Redevance téléalarme	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-303	23.43 €	Redevance téléalarme	Poursuite sans effet
2020	T-137	23.43 €	Redevance téléalarme	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>143.84 €</b>		

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 du C.C.A.S. de Valréas ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut Mme La Vice-Présidente à signer le mandat correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**Question n°5 : FIXATION DES BAREMES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE SPORT ADAPTE POUR LES PERSONNES AGEES - RENOUELEMENT DE L'ACTION POUR L'ANNÉE 2024**

Délibération n°20/2023 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Selon les derniers chiffres de l'INSEE issus du recensement de la population, Valréas est une commune particulièrement vieillissante avec en 2020, 34.6 % de sa population âgée de + 60 ans, soit 7.7 points de plus qu'au niveau national. Entre 2008 et 2019, le nombre de personnes de cette tranche d'âge a augmenté de 23.2 % en 11 ans.

Au 21/12/2021, l'espérance de vie était de 78,4 ans pour les hommes, 84,8 ans pour les femmes. L'INSEE projette un allongement continu de l'espérance de vie d'ici à 2060. Cette année-là, elle devrait être de 86 ans pour les hommes et 91,1 ans pour les femmes.

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont au nombre de 15 millions en 2020. Elles seront 20 millions en 2030 et près de 24 millions en 2060. Le nombre des plus de 85 ans passera de 1,4 million en 2020 à 5 millions en 2060.

La problématique du vieillissement de la population pose également la question du maintien à domicile des personnes âgées. Les spécialistes du vieillissement s'accordent sur les conditions d'un maintien à domicile, de qualité et durable qui nécessite d'avoir une vie sociale et une activité physique adaptée. Si les bénéfices d'une activité physique sur le corps ne sont plus à prouver, le sport peut également jouer un rôle important sur les facultés cognitives. Outre le maintien à domicile des personnes âgées, une pratique régulière a tendance à freiner le développement de nombreuses maladies et blessures.

Depuis plusieurs années l'association Siel bleu propose des activités physiques adaptées pour les personnes âgées. Depuis 2019, dans le cadre du développement des activités de prévention, le C.C.A.S. prend en charge une partie de la cotisation des participants en fonction de leur revenu.

En 2023, 15 personnes étaient inscrites au cours et 11 ont bénéficié d'une prise en charge du C.C.A.S. pour un montant total de 1 484.34 €.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.123-12.

**Considérant** que l'une des missions du C.C.A.S. est de développer des activités de prévention ;

**Considérant** que l'association Siel Bleu propose la reconduction des cours de gymnastique adaptée au public âgé de + 60 ans, dispensés par des professionnels diplômés et qualifiés et propose 2 créneaux horaires hebdomadaires pour 17 participants au maximum par cours.

Le C.C.A.S. de Valréas propose la prise en charge, selon le barème ci-dessous, d'une partie de la cotisation annuelle, sous conditions de ressources afin de permettre aux personnes les plus fragiles de bénéficier d'une activité sportive.

Montant annuel de la cotisation (hors adhésion) 2024 : 195.00 €

Montant annuel de l'adhésion 2024 : 18.00 €

La prise en charge du C.C.A.S. s'effectue uniquement sur le montant de la cotisation annuelle (hors adhésion obligatoire à l'association Siel Bleu) et est calculée sur la base de l'avis d'imposition N-1 du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

	Revenus annuels imposables ≤ 12 000.00 €	Revenus annuels imposables compris entre 12 001.00 € et 28 000.00 €	Revenus annuels imposables > 28 001.00 €
Prise en charge du C.C.A.S. 2024	162.00 €	195 € - 3.5% des revenus ramenés au mois	Pas de prise en charge
Participation de l'utilisateur	33.00 € + l'adhésion	3.5 % des revenus ramenés au mois + l'adhésion	195.00 € + l'adhésion
<b>TOTAL</b>	<b>195.00 € + l'adhésion</b>	<b>195.00 € + l'adhésion</b>	<b>195.00 € + l'adhésion</b>

La prise en charge du C.C.A.S. sera calculée sur la base des revenus imposables inscrits sur la déclaration d'impôts, avant abattements, avec prise en compte des divers autres revenus imposables (capitaux, fonciers, rentes, pensions alimentaires...).

La prise en charge du C.C.A.S. ne concerne que les personnes, résidant à Valréas, ayant adhéré à l'association Siel Bleu et ayant fourni leur avis d'imposition N-1 avant le 31 mars 2024. Le C.C.A.S. calculera individuellement sa participation financière qui fera l'objet d'un reversement à l'association Siel Bleu au plus tard le 31 août 2024. Les bénéficiaires paieront leur restant à charge directement à l'association Siel Bleu selon ses propres modalités.

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **APPROUVE** la reconduction du versement d'une participation sous condition de ressources au coût de l'activité de sport adapté proposée par l'association Siel Bleu selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense ;
- **AUTORISE** le Président ou à défaut la Vice-présidente à signer les mandats correspondants.

**Question n° 6 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SIEL BLEU » - ANNEE 2024**

Délibération n°21/2023 - Rapporteur : Dominique MALLET

**Considérant** que les statuts de l'Association Siel Bleu imposent la signature d'une convention, dont un exemplaire est joint en annexe,

**Considérant** que la convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association Siel Bleu dans le cadre des activités de sport adapté pour les personnes âgées pour l'année 2024,

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Siel Bleu pour l'année 2024, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente du C.C.A.S. par délégation à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Question n° 7 : MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR LES PRISES EN CHARGE DU C.C.A.S. À LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE ET SOCIALE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE D'AIDE FACULTATIVE**

Délibération n°22/2023 - Rapporteur : Dominique MALLET

**Madame MALLET** demande à nouveau à Mme JUGE, présidente de l'Association Rayon de Soleil de quitter la salle pendant le débat de cette question.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a voté le 14 octobre 2008 la délibération N°16/2008 relative aux conditions d'attribution de l'aide alimentaire.

Les participations du C.C.A.S. n'ont pas changé depuis le 28/05/2010 par délibération n° 11/2010 modifiant le montant des participations pour les prises en charge du C.C.A.S. à la Boutique Alimentaire et Sociale dans le cadre de sa politique d'aide facultative.

Aujourd'hui, en raison de l'inflation importante et des difficultés économiques récurrentes, il convient de les revaloriser selon le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes au foyer	Montant des prises en charge au 01/01/2007	Montant des participations familiales au 01/01/2007	Montant des participations C.C.A.S. et familles au 01/06/2010	Montant des participations C.C.A.S. et familles au 01/01/2024
1	6	6	8	10
2	9	9	11	14
3	12	12	14	18
4	15	15	17	22
5	16	18	20	26
6	16	21	23	30
7	16	23	26	34
8	16	25	29	38
9	16	27	32	42
10	16	29	35	46

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Hors la présence de Mme Juge, Présidente de l'Association Rayon de Soleil,  
A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.

- **APPROUVE** la nouvelle grille des participations à la Boutique Alimentaire et Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Question n° 8 : CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE POUR LE PERSONNEL C.C.A.S. AVEC LE CDG84 – ANNÉE 2024**

Délibération n°23/2023 - Rapporteur : Dominique MALLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 811-1 à 814-2 ;

Vu le Code de Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie dudit code ;

Vu la Loi du 22 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail ;

Vu le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;



Vu les Décrets 87-602 du 30 juillet 1987, 2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu le Décret 2022-551 du 13 avril 2022 (entré en vigueur le 14/04/2022) relatif aux modalités de suivi de l'état de santé des agents de la fonction publique territoriale modifie les dispositions existantes afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive : développement de la pluridisciplinarité, opportunités permises par les développements technologiques ;

Vu la délibération n°10/2018 en date du 14/03/2018 validant l'adhésion du C.C.A.S. de VALREAS à l'Association Interentreprises pour la Médecine du Travail des Cantons de Bollène, Valréas, Orange et limitrophe (AIST84),

Vu les modifications apportées par la loi du 2 août 2021 et par le décret N°2022-551 du 13 avril 2022, pour renforcer la prévention en santé au travail rentrant en application depuis le mois d'avril 2022 au sein de notre service AIST84 ;

Vu l'adhésion du C.C.A.S. à une nouvelle convention avec l'AIST84 pour l'année 2023 compte tenu de ces évolutions ;

Vu le budget du C.C.A.S.

**Considérant** l'étude effectuée permettant de comparer les tarifs et les prestations proposés par les services de médecines préventives de l'AIST84 et du CDG84 ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **ACCEPTTE** la nouvelle convention avec le CDG84, service de Médecine Préventive pour l'année 2024, reconductible par tacite reconduction, permettant de satisfaire les obligations issues du décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **ACCEPTTE** les termes de la convention (l'objet, l'action du CDG84, les types de surveillances médicales des agents proposés, les tarifications) jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6475 et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente du C.C.A.S. par délégation à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Question n° 9 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE : CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS D'INFORMATION – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION**

Délibération n°24/2023 - Rapporteur : Dominique MALLET

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Valréas et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la conception et impression de documents d'information.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

La durée du groupement de commandes correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention de groupement par les parties et la date d'échéance du futur marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an.

Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Il est également proposé que la Commune de Valréas soit coordonnatrice du groupement, sans rémunération.

La commune de Valréas sera chargée de lancer le marché à procédure adaptée (MAPA) afin d'attribuer le marché pour les prestations suivantes : Accord-cadre à bons de commande de conception, impression des documents d'information.

Le marché fera l'objet d'un allotissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

**Considérant** que la Commune de Valréas et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont le projet de conclure un accord-cadre à bons de commande en vue de la conception et de l'impression des documents d'information ;

**Considérant** que la mutualisation des commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

**Considérant** la proposition de convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que les missions soient dévolues à la Commune de Valréas en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente du C.C.A.S. par délégation à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Question n° 10 : PERSONNEL C.C.A.S. – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A FRANCE SERVICES**

Délibération n°25/2023 - Rapporteur : Dominique MALLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le budget du C.C.A.S. ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité (article L 332-23 1°) et assurer le bon fonctionnement du service France Services.

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Régine DOUX, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marinette SERVAN, Mme Annie FOUNOL, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE représenté par Mme MALLET.**

- **CRÉE**, à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024, le poste de **contractuel** suivant, dans le service ci-après :
  - ▶ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 11<sup>ème</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions de Conseillère à France Services au sein du pôle Solidarité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente du C.C.A.S. par délégation à signer le contrat requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget du C.C.A.S.

**Question n° 11 : APPLICATION DE L'ARTICLE R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**(Délibération n° 10/2020 du Conseil D'administration du 16/07/2020)**

Rapporteur : Dominique MALLET

Conformément aux dispositions de l'article R123-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Vice-Présidente doit rendre compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil d'Administration, à savoir :

DATE	N°	AIDE	DECISION	ACCORD				MOTIF REJET / AJOURNE
				NBRE	Prise en charge	Montant	TOTAL	
17/05/2023	138	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	17 €	136 €	
17/05/2023	139	ALIMENTAIRE	Accord	8	Secours Catholique	14 €	112 €	
17/05/2023	140	ALIMENTAIRE	Accord	6	Famille	11 €	66 €	
17/05/2023	141	ALIMENTAIRE	Différé					Absence justificatif
17/05/2023	142	ALIMENTAIRE	Urgence	1	C.C.A.S.	11 €		

24/05/2023	143	ALIMENTAIRE	Accord	12	C.C.A.S.	11 €	132 €		
24/05/2023	144	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	8 €	48 €		
24/05/2023	145	ALIMENTAIRE	Différé					Absence justificatif	
24/05/2023	146	ALIMENTAIRE	Accord	8	SC	8 €	64 €		
24/05/2023	147	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €		
24/05/2023	148	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	8 €	64 €		
24/05/2023	149	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	8 €	32 €		
24/05/2023	150	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	8 €	32 €		
24/05/2023	151	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €		
24/05/2023	152	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	11 €	44 €		
24/05/2023	153	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €		
24/05/2023	154	ENERGIE	Accord				150 €		
24/05/2023	155	ENERGIE	Différé					Absence justificatif	
24/05/2023	156	ALIMENTAIRE	Urgence	1	C.C.A.S.	14 €	14 €		
31/05/2023	157	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	14 €	56 €		
31/05/2023	158	ALIMENTAIRE	Accord	4	Secours Catholique	8 €	32 €		
31/05/2023	159	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	14 €	224 €		
31/05/2023	160	ALIMENTAIRE	Accord	14	Famille	8 €	112 €		
07/06/2023	161	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	14 €	56 €		
07/06/2023	162	ALIMENTAIRE	Accord	3	C.C.A.S.	8 €	24 €		
07/06/2023	163	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	20 €	80 €		
07/06/2023	164	ALIMENTAIRE	Différé					Absence justificatif	
07/06/2023	165	ALIMENTAIRE	Accord	14	Famille	11 €	154 €		
07/06/2023	166	ALIMENTAIRE	Différé					Absence justificatif	
07/06/2023	167	CARBURANT	Accord	1			30 €		
07/06/2023	168	ALIMENTAIRE	Accord	3	Famille	8 €	24 €		
13/06/2023	169	COLIS URGENCE		1	C.C.A.S.		8 €		
13/06/2023	170	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €		
13/06/2023	171	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €		
13/06/2023	172	ALIMENTAIRE	Ajournée					Absence justificatif	
13/06/2023	173	ALIMENTAIRE	Refus					RESS > CRITERES	
21/06/2023	174	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	8 €	96 €		
21/06/2023	175	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	20 €	80 €		
21/06/2023	176	ALIMENTAIRE	Différé					Absence justificatif	
21/06/2023	177	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €		
21/06/2023	178	ALIMENTAIRE	Accord	10	Famille	8 €	80 €		
28/06/2023	179	ALIMENTAIRE	Accord	10	Famille	17 €	170 €		
28/06/2023	180	ENFANT	Différé					Absence justificatif	
28/06/2023	181	ENERGIE	Accord	1			150 €		
21/06/2023	182	<b>PROPOSITION CONTRAT FREEBOX PRO FIBRE + LIGNE MOBILE - FREE PRO</b>							
29/06/2023	183	<b>ABROGATION DE LA DECISION N°80/2023 CONVENTION AIST84 /C.C.A.S. DE VALREAS</b>							
05/07/2023	184	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	14 €	56 €		

05/07/2023	185	ALIMENTAIRE	Accord	10	Secours Catholique	17 €	170 €		
05/07/2023	186	SANTE	Refus					RESS > CRITERES	
11/07/2023	187	ALIMENTAIRE	Urgence	1	C.C.A.S.	17 €	17 €		
12/07/2023	188	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	8 €	96 €		
12/07/2023	189	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	17 €	68 €		
12/07/2023	190	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	8 €	64 €		
12/07/2023	191	ALIMENTAIRE	Accord	2	Famille	11 €	22 €		
12/07/2023	192	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	8 €	64 €		
12/07/2023	193	ALIMENTAIRE	Différé					Absence justificatif	
12/07/2023	194	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	11 €	66 €		
12/07/2023	195	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	17 €	68 €		
19/07/2023	196	ALIMENTAIRE	Accord	6	Famille	11 €	66 €		
19/07/2023	197	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €		
25/07/2023	198	<b>AVENANT N° 02 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TRANSMETTEUR DE TELEASSISTANCE POUR LES PERSONNES AGEES PRESTATION DE TELEASSISTANCE - MARCHÉ N° 01/2019</b>							
26/07/2023	199	ALIMENTAIRE	Refus					RESS > CRITERES	
26/07/2023	200	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	8 €	48 €		
26/07/2023	201	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	8 €	96 €		
02/08/2023	202	ALIMENTAIRE	Refus					RESS > CRITERES	
02/08/2023	203	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	8 €	32 €		
02/08/2023	204	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	14 €	84 €		
09/08/2023	205	ALIMENTAIRE	Refus					RESS > CRITERES	
09/08/2023	206	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	8 €	64 €		
09/08/2023	207	ALIMENTAIRE	Refus					RESS > CRITERES	
09/08/2023	208	ENFANT	Refus					RESS > CRITERES	
17/08/2023	209	ALIMENTAIRE	Urgence	1	C.C.A.S.	8 €	8 €		
22/08/2023	210	COLIS URGENCE		1	C.C.A.S.	8 €	8 €		
23/08/2023	211	COLIS URGENCE		1	C.C.A.S.	8 €	8 €		
23/08/2023	212	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	11 €	44 €		
23/08/2023	213	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	8 €	48 €		
23/08/2023	214	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €		
23/08/2023	215	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	8 €	32 €		
23/08/2023	216	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €		
23/08/2023	217	CARBURANT	Accord	2	C.C.A.S.	20 €	40 €		
23/08/2023	218	ENERGIE	Refus					RESS > CRITERES	
30/08/2023	219	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	8 €	96 €		
31/08/2023	220	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	8 €	48 €		
01/09/2023	221	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	8 €	64 €		
02/09/2023	222	ALIMENTAIRE	Accord	10	Famille	8 €	80 €		
01/09/2023	223	ALIMENTAIRE	Urgence	1	C.C.A.S.	11 €	11 €		
06/09/2023	224	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	14 €	84 €		
06/09/2023	225	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €		
06/09/2023	226	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	14 €	112 €		
06/09/2023	227	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	8 €	48 €		
06/09/2023	228	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	17 €	68 €		
06/09/2023	229	PASS EAU	Accord	1	SAUR	133,25 €	133,25 €		

13/09/2023	230	ALIMENTAIRE	Accord	12	C.C.A.S.	8 €	96 €	
13/09/2023	231	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	17 €	136 €	
13/09/2023	232	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €	
13/09/2023	233	ALIMENTAIRE	Accord	18	Famille	8 €	144 €	
13/09/2023	234	ENFANT	Accord	20	C.C.A.S.	3 €	67 €	
13/09/2023	235	ENFANT	Accord	40	C.C.A.S.	3 €	134 €	
13/09/2023	236	PASS EAU	Accord	1	SAUR	142 €	142 €	
20/09/2023	237	ALIMENTAIRE	Accord	3	Famille	8 €	24 €	
20/09/2023	238	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	8 €	64 €	
20/09/2023	239	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	20 €	120 €	
20/09/2023	240	ALIMENTAIRE	Accord	3	C.C.A.S.	8 €	24 €	
20/09/2023	241	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	11 €	132 €	
20/09/2023	242	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	8 €	96 €	
20/09/2023	243	CARBURANT	Accord	1	C.C.A.S.	30 €	30 €	
27/09/2023	244	ALIMENTAIRE	Accord	6	Famille	8 €	48 €	
27/09/2023	245	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	11 €	44 €	
27/09/2023	246	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	20 €	80 €	
27/09/2023	247	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	8 €	96 €	
27/09/2023	248	ALIMENTAIRE	Rejet					RESS > CRITERES
27/09/2023	249	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	17 €	68 €	
04/10/2023	250	ALIMENTAIRE	Accord	5	C.C.A.S.	23 €	115 €	
04/10/2023	251	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	14 €	112 €	
04/10/2023	252	ALIMENTAIRE	Accord	14	FAMILLE	8 €	112 €	
04/10/2023	253	ALIMENTAIRE	Accord	4	FAMILLE	8 €	32 €	
04/10/2023	254	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	8 €	64 €	
04/10/2023	255	ALIMENTAIRE	Accord	3	FAMILLE	20 €	60 €	
04/10/2023	256	ALIMENTAIRE	Accord	8	FAMILLE	20 €	160 €	
04/10/2023	257	ALIMENTAIRE	Accord	10	FAMILLE	14 €	140 €	
11/10/2023	258	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	20 €	160 €	
11/10/2023	259	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €	
11/10/2023	260	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €	
11/10/2023	261	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	14 €	112 €	
11/10/2023	262	ALIMENTAIRE	Accord	6	FAMILLE	8 €	48 €	
11/10/2023	263	ALIMENTAIRE	Accord	8	C.C.A.S.	11 €	88 €	
12/10/2023	264	COLIS URGENCE		1	C.C.A.S.	8 €	8 €	
18/10/2023	265	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	8 €	48 €	
18/10/2023	266	ALIMENTAIRE	Accord	16	Famille	8 €	128 €	
18/10/2023	267	ALIMENTAIRE	Refus					RESS > CRITERES
19/10/2023	268	COLIS URGENCE		1	C.C.A.S.	8 €	8 €	
25/10/2023	269	ALIMENTAIRE	Accord	11	Famille	20 €	220 €	
25/10/2023	270	ALIMENTAIRE	Refus					Pas de charge de logement sur la commune
25/10/2023	271	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	8 €	64 €	
25/10/2023	272	ALIMENTAIRE	Accord	12	Famille	8 €	96 €	
25/10/2023	273	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	17 €	136 €	
25/10/2023	274	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	17 €	136 €	
25/10/2023	275	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	23 €	184 €	
27/10/2023	276	COLIS URGENCE		8	C.C.A.S.	8 €	8 €	

31/10/2023	277	ALIMENTAIRE	Refus					
31/10/2023	278	ALIMENTAIRE	Accord	6	Famille	17 €	102 €	
31/10/2023	279	ALIMENTAIRE	Accord	2	C.C.A.S.	8 €	16 €	
31/10/2023	280	ALIMENTAIRE	Accord	2	Famille	14 €	28 €	
31/10/2023	281	ALIMENTAIRE	Accord	3	C.C.A.S.	8 €	24 €	
31/10/2023	282	ALIMENTAIRE	Accord	2	Famille	20 €	40 €	
31/10/2023	283	ENERGIE	Ajournée					Absence justificatif
31/10/2023	284	ENERGIE	Ajournée					Absence justificatif
08/11/2023	285	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	23 €	92 €	
08/11/2023	286	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	23 €	92 €	
08/11/2023	287	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	8 €	64 €	
08/11/2023	288	ALIMENTAIRE	Accord	7	C.C.A.S.	17 €	119 €	
08/11/2023	289	ALIMENTAIRE	Accord	7	C.C.A.S.	8 €	56 €	
08/11/2023	290	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	11 €	44 €	
08/11/2023	291	ALIMENTAIRE	Accord	10	Famille	8 €	80 €	
08/11/2023	292	ALIMENTAIRE	Refus					- 1 MOIS SUR LA COMMUNE
08/11/2023	293	ENERGIE	Refus					-3 MOIS SUR LA COMMUNE
08/11/2023	294	ENERGIE	Accord				28 €	
08/11/2023	295	ENERGIE	Accord				150 €	
08/11/2023	296	ENERGIE	Accord				150 €	
13/11/2023	297	COLIS D'URGENCE		8	C.C.A.S.	8 €	8 €	
15/11/2023	298	ALIMENTAIRE	Accord	6	C.C.A.S.	11 €	66 €	
15/11/2023	299	ALIMENTAIRE	Accord	6	Famille	8 €	48 €	
15/11/2023	300	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	20 €	160 €	
15/11/2023	301	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €	
15/11/2023	302	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	14 €	56 €	
22/11/2023	303	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	8 €	64 €	
22/11/2023	304	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	8 €	32 €	
22/11/2023	305	ALIMENTAIRE	Ajournée					
22/11/2023	306	ALIMENTAIRE	Refus					RESS > CRITERES
28/11/2023	307	<b>Convention AIST84 - C.C.A.S. DE VALREAS - 2023</b>						
28/11/2023	308	<b>Décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°1 et n°2</b>						
29/11/2023	309	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	20 €	160 €	
29/11/2023	310	ALIMENTAIRE	Accord	8	Famille	11 €	88 €	
29/11/2023	311	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	26 €	104 €	
29/11/2023	312	ALIMENTAIRE	Accord	10	Famille	8 €	80 €	
29/11/2023	313	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	8 €	32 €	
29/11/2023	314	ALIMENTAIRE	Accord	4	C.C.A.S.	11 €	44 €	
29/11/2023	315	ALIMENTAIRE	Accord	4	Famille	20 €	80 €	
29/11/2023	316	ENFANT	Accord	6 repas	C.C.A.S.	3 €	20 €	
29/11/2023	317	ENFANT	Accord	6 repas	C.C.A.S.	3 €	20 €	

## QUESTIONS DIVERSES :

**Madame MARY** demande sa légitimité dans le Conseil d'Administration suite à la fermeture du Secours Catholique sur Valréas.

**Madame MALLET** explique qu'elle doit se renseigner dans les statuts sur le nombre de représentant de la société civile possible comme Monsieur GRUTER.

**Madame BOUFFET** précise que le nombre de membre du Conseil d'Administration est fixé en début de mandat. Pour faire un changement, il faudrait revenir sur le nombre de membres et les représentants.

Mme MARY est représentante d'association caritative avec le Secours Catholique.

Le Secours Catholique devrait déclarer que Mme MARY ne les représente plus mais actuellement ce n'est pas le cas. Ils ont encore des projets sur la commune mais change leur politique de fonctionnement localement.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Madame Dominique MALLET, lève la séance à 16h18.

La secrétaire de séance,  
Madame BOUFFET Céline,  
Directrice du C.C.A.S.



Pour le Président du C.C.A.S.,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mme Dominique MALLET

